

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**VILLENEUVE EN PERSEIGNE**  
**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU 19.03.2018**  
**À 19 heures 30 à la maison des services publics de la**  
**Fresnaye-sur-Chédouet**  
**72 600 Villeneuve-en-Perseigne**

Date de la convocation : 12.03.2018

Membres en exercice : 47

Présents : 25

Pouvoirs : 5

Votants : 30

L'an Deux Mille dix-huit, le 19 mars à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 12.03.2018, se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	EXCUSE/REPRESENTE	ABSENT
1	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
2	Monsieur	PICHON Jean-Pierre			X
3	Monsieur	LELANEK David	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Madame	OLIN Aurore			X
6	Monsieur	TROTTET André	X		
7	Monsieur	FRADET Claude	X		
8	Monsieur	VIOLET Alain	X		
9	Monsieur	BANKOLE Alain		Pouvoir à A.VIOLET	
10	Madame	PRODHOMME Martine	X		
11	Madame	ANFRAY Liliane		Pouvoir à N.BISSON	
12	Monsieur	ADAM Cyril	X		
13	Madame	PATEL Pascale	X		
14	Madame	CERTAIN Lise	X		
15	Madame	TALVARD Floriane		Pouvoir à C.ADAM	
16	Madame	PRINCE Nathalie			X
17	Monsieur	TRILLES Jonathan			X
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	PINTIAUX Gérard			X
20	Madame	LINQUETTE Martine	X		
21	Monsieur	BEUNECHE Alain	X		
22	Monsieur	PARQUET Jean-Francis	X		
23	Monsieur	MORIN Emmanuel			X
24	Madame	VALLET Isabelle		Pouvoir à JF.PARQUET	
25	Monsieur	RAGO Michel			X
26	Monsieur	RICHARD Pascal			X
27	Monsieur	LAVOINE Thierry			X

28	Madame	RIALLAND Audrey		Pouvoir à M.LINQUETTE	
29	Monsieur	FAVIER Antoine	X		
30	Monsieur	DE GALBERT Bruno	X		
31	Madame	MAYBON Martine			X
32	Monsieur	MONTHULÉ Xavier	X		
33	Madame	ROSE Christiane	X		
34	Monsieur	TRUCHET Jean-Marc		Excusé	
35	Monsieur	DAVOUST Emmanuel	X		
36	Monsieur	LEGRAND Bernard	X		
37	Monsieur	FIRMESSE Jean-Marie	X		
38	Madame	CANTE Dominique	X		
39	Monsieur	GOMMARD Marthial	X		
40	Monsieur	JEGO Jean-Yves	X		
41	Monsieur	PELÉ Dany		Excusé	
42	Monsieur	LOISON Francis	X		
43	Madame	CHARPENTIER Maryline		Excusée	
44	Monsieur	GAUTIER Régis		Excusé	
45	Monsieur	CAMUS Christian		Excusé	
46	Madame	NOUZILLE Laëtitia			X
47	Monsieur	MOUSSAY Alain			X

Secrétaire de séance: Claude FRADET

Le nombre de présents est de 25, avec 5 pouvoirs soit 30 votants.

#### Documents fournis :

- Pv de la séance du 19.02.2018
- Tarif ALSH des vacances d'avril 2018 + séjour à la ferme
- Devis jeux cour maternelle et réalisation dalle béton
- Comptes administratifs 2017
- Affectation des résultats 2017
- Budgets primitifs de la commune 2018 ( principal, musée, lotissement, commerces)
- Section investissement 2018
- Tableau des emprunts budget commune, commerce
- Détails des participations
- Tableau récapitulatif des recettes de fonctionnement 2016-2018
- Tableau d'analyse financière
- Simulation des taux 2018
- Prix de revient des frais de fonctionnement de l'école
- Courrier de la CUA relatif à la gestion de la fourrière

#### Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Convention de mise à disposition avec la CUA pour le remboursement des frais d'électricité (éclairage public et assainissement)
- Contrat et commercialisation FIT avec l'office de tourisme de la CUA
- Autorisation de déposer un dossier de subvention auprès du CNDS pour la construction d'un gymnase

- Autorisation de déposer un dossier de subvention auprès de la région pour la construction d'un gymnase au titre du pacte de ruralité
- Autorisation de déposer un dossier de subvention auprès du pays d'Alençon pour la construction du gymnase au titre du LEADER
- Autorisation de déposer un dossier de subvention auprès de l'Etat pour la construction du gymnase au titre du DSIL
- Autorisation de déposer un dossier de subvention auprès des fédérations pour la construction d'un gymnase :
  - Ligue du Maine Football, fédérations (football, handball, basketball, volleyball, tennis de table, tennis, badminton)
  - Secrétariat d'Etat chargé du ministère de personnes handicapées
  - Association IMC de la Sarthe
- Signature du compromis de vente du lot 22 de la Résidence des Pommiers
- Tarif ALSH vacances avril 2018
- Autorisation de signer le marché relatif à la prestation de services de la SPL ATESART
- Autorisation de déposer un dossier de subvention DETR 2018 pour les travaux des salles polyvalentes de Lignières-la-Carelle et St-Rigomer-des-Bois
- Autorisation de signer le marché relatif à l'acquisition d'une aire de jeux à l'école publique

### **BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

- Approbation du compte de gestion 2017
- Présentation et vote du compte administratif 2017
- Affectation des résultats de l'exercice 2017
- Présentation et vote du budget primitif 2018
- Vote des taux des contributions directes 2018
- Subventions versées aux budgets annexes
- Subventions versées aux associations
- Vote des participations 2018
- Vote des subventions 2018
- Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique du Massif de Perseigne pour les enfants des communes extérieures à la commune nouvelle ; et participation aux frais de fonctionnement de l'école Ste Jeanne d'Arc pour les élèves de la Commune Nouvelle
- Durée d'amortissement des biens

### **BUDGET ANNEXE « RESIDENCE DES POMMIERS »**

- Approbation du compte de gestion 2017
- Présentation et vote du compte administratif 2017
- Affectation des résultats 2017
- Vote du budget primitif 2018

### **BUDGET ANNEXE « COMMERCES »**

- Approbation du compte de gestion 2017
- Présentation et vote du compte administratif 2017
- Affectation des résultats 2017
- Vote du budget primitif 2018

## **BUDGET ANNEXE « MUSEE DU VELO »**

- Approbation du compte de gestion 2017
- Présentation et vote du compte administratif 2017
- Affectation des résultats 2017
- Vote du budget primitif 2018
- Contrat d'accroissement temporaire

## **2018-22 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 19.02.2018.

## **2018-23 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA CUA POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ELECTRICITE (ECLAIRAGE PUBLIC ET ASSAINISSEMENT)**

La Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) exerce la compétence « éclairage public et assainissement ».

Il revient donc à la Communauté Urbaine d'Alençon de prendre en charge les dépenses de fonctionnement afférentes à cette compétence.

En ce qui concerne la commune de Villeneuve en Perseigne, qui a intégré la CUA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, celle-ci a assuré le paiement des factures d'électricité liées aux installations d'éclairage public et assainissement collectif sur la période du 1<sup>er</sup> semestre 2017.

Ainsi, afin de prendre en compte ces dépenses, il est proposé de conclure une convention de remboursement de frais d'électricité pour la période du 1<sup>er</sup> semestre 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE CONCLURE** la convention avec la CUA pour le remboursement des frais d'électricité concernant l'éclairage public et l'assainissement pour la période du 1<sup>er</sup> semestre 2017,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son délégué à signer la convention telle que présentée en annexe et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

## **2018-24 CONTRAT DE COMMERCIALISATION FIT AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE LA CUA**

L'office de tourisme d'Alençon nous propose un partenariat, en vue d'avoir un accès billetterie en ligne sur leur site pour 160 entrées, moyennant une commission de 10%.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide;

- De conclure la convention de partenariat avec l'Office de tourisme pour l'année 2018.
- D'autoriser M. le Maire à signer les documents référents

### **2018-25 AUTORISATION DE DEPOSER UN DOSSIER DE SUBVENTION AUPRES DU CNDS POUR LA CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE**

La Commune de Villeneuve-en-Perseigne a décidé de lancer la construction d'un gymnase de proximité pour répondre à un besoin local associatif, scolaire et péri-scolaire.

Il est prévu d'installer cet ERP à la Fresnaye-sur-Chédouet, commune déléguée siège qui dispose d'un terrain déjà viabilisé situé dans le centre bourg.

Actuellement, hormis la salle polyvalente et le city-stade, il n'y a pas infrastructure pouvant accueillir des manifestations ponctuelles ou diverses activités sportives et culturelles.

Avec deux écoles primaires, un ALSH, un centre IMC et un tissu associatif très actif, la volonté de la commune est de construire un gymnase simple, sans complexification architecturale inutile et économe en énergie et en frais de fonctionnement permettant d'accueillir :

- Les scolaires et péri-scolaires
- Les clubs sportifs (entraînements, tournois de niveau départemental)
- Les associations

Ce nouvel ERP sera bien entendu aux normes d'accessibilité afin de recevoir au mieux les sportifs handicapés et accompagnants (parking extérieur et aménagements intérieurs).

Il convient de réaliser un espace modulaire d'une dimension officielle pour pratiquer différents sports : hand-ball, volley-ball, basket-ball, badminton, tennis, football, escalade...

De plus, l'article 27 de la loi de finances pour 2018 n° 2017-1837 en date du 30 décembre 2017 précisant que les communes sortantes du dispositif ZRR continuent de bénéficier de ces effets pendant une période transitoire de 3 ans et ce jusqu'au 30 juin 2020, La commune de VILLENEUVE EN PERSEIGNE est donc toujours localisée en ZRR.

Le coût global du projet est estimé à 1 603 000 € HT, dont 1 500 000 € HT pour les travaux.

Ce projet répond aux conditions d'éligibilités relatives à l'attribution de la subvention du CNDS, au titre «des équipements sportifs structurants innovants au niveau local en territoire carencé ».

Il est présenté le plan de financement suivant :

<b>Origine des financements</b>	<b>Montant</b>
Maître d'ouvrage	323 000
Fonds Européens LEADER	100 000
DSIL	600 000
FNADT	
Conseil Régional	150 000
Conseil Général	
Etat : Ministère des Personnes Handicapées	30 000
Autre public : CNDS	300 000
Fonds privés : FEDERATIONS	100 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 603 000</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2018 à la section d'investissement pour le financement de la dite opération
- De Solliciter une subvention au titre des équipements du sportifs structurants innovants au niveau local en territoire carencé » auprès du CNDS à hauteur de 20% du coût du projet soit 300 000 €
- D'habiliter M. le Maire à signer tous les documents référents aux demandes de subvention et au bon déroulement de la dite opération.

**2018-26 AUTORISATION DE DEPOSER UN DOSSIER DE SUBVENTION  
AUPRES DE LA REGION POUR LA CONSTRUCTION DU GYMNASSE AU  
TITRE DU PACTE DE RURALITE**

La Commune de Villeneuve-en-Perseigne a décidé de lancer la construction d'un gymnase de proximité pour répondre à un besoin local associatif, scolaire et péri-scolaire.

Il est prévu d'installer cet ERP à la Fresnaye-sur-Chédouet, commune déléguée siège qui dispose d'un terrain déjà viabilisé situé dans le centre bourg.

Actuellement, hormis la salle polyvalente et le city-stade, il n'y a pas infrastructure pouvant accueillir des manifestations ponctuelles ou diverses activités sportives et culturelles.

Avec deux écoles primaires, un ALSH, un centre IMC et un tissu associatif très actif, la volonté de la commune est de construire un gymnase simple, sans complexification architecturale inutile et économe en énergie et en frais de fonctionnement permettant d'accueillir :

- Les scolaires et péri-scolaires
- Les clubs sportifs (entraînements, tournois de niveau départemental)
- Les associations

Ce nouvel ERP sera bien entendu aux normes d'accessibilité afin de recevoir au mieux les sportifs handicapés et accompagnants (parking extérieur et aménagements intérieurs).

Il convient de réaliser un espace modulaire d'une dimension officielle pour pratiquer différents sports : hand-ball, volley-ball, basket-ball, badminton, tennis, football, escalade...

De plus, l'article 27 de la loi de finances pour 2018 n° 2017-1837 en date du 30 décembre 2017 précisant que les communes sortantes du dispositif ZRR continuent de bénéficier de ces effets pendant une période transitoire de 3 ans et ce jusqu'au 30 juin 2020, La commune de VILLENEUVE EN PERSEIGNE est donc toujours localisée en ZRR.

Le coût global du projet est estimé à 1 603 000 € HT, dont 1 500 000 € HT pour les travaux.

La commune n'étant plus sous contrat Régional depuis son entrée dans la CUA, il est demandé un appui exceptionnel au titre du fonds régional de développement aux communes.

Il est présenté le plan de financement suivant :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	323 000
Fonds Européens LEADER	100 000
DSIL	600 000
FNADT	
Conseil Régional	150 000
Conseil Général	
Etat : Ministère des Personnes Handicapées	30 000
Autre public : CNDS	300 000
Fonds privés : FEDERATIONS	100 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 603 000</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2018 à la section d'investissement pour le financement de la dite opération
- De déposer, à titre **exceptionnel**, un second dossier auprès de la Région au titre du pacte de la ruralité, ne bénéficiant pas de la nouvelle politique territoriale contractuelle ligérienne, en tant que communes Sarthoises de la CUA.
- De Solliciter une subvention exceptionnelle au titre du fonds régional de développement aux communes à hauteur de 10% du coût du projet de construction du gymnase soit 150 000 €
- D'habiliter M. le Maire à signer tous les documents référents aux demandes de subvention et au bon déroulement de la dite opération.

**2018-27 AUTORISATION DE DEPOSER UN DOSSIER DE SUBVENTION AUPRES DU PAYS D'ALENCON POUR LA CONSTRUCTION DU GYMNASSE AU TITRE DU LEADER**

La Commune de Villeneuve-en-Perseigne a décidé de lancer la construction d'un gymnase de proximité pour répondre à un besoin local associatif, scolaire et péri-scolaire.

Il est prévu d'installer cet ERP à la Fresnaye-sur-Chédouet, commune déléguée siège qui dispose d'un terrain déjà viabilisé situé dans le centre bourg.

Actuellement, hormis la salle polyvalente et le city-stade, il n'y a pas infrastructure pouvant accueillir des manifestations ponctuelles ou diverses activités sportives et culturelles.

Avec deux écoles primaires, un ALSH, un centre IMC et un tissu associatif très actif, la volonté de la commune est de construire un gymnase simple, sans complexification architecturale inutile et économe en énergie et en frais de fonctionnement permettant d'accueillir :

- Les scolaires et péri-scolaires
- Les clubs sportifs (entraînements, tournois de niveau départemental)
- Les associations

Ce nouvel ERP sera bien entendu aux normes d'accessibilité afin de recevoir au mieux les

sportifs handicapés et accompagnants (parking extérieur et aménagements intérieurs).  
Il convient de réaliser un espace modulaire d'une dimension officielle pour pratiquer différents sports : hand-ball, volley-ball, basket-ball, badminton, tennis, football, escalade...

Ainsi, la commune, en décidant de l'aménagement d'une salle multisports, s'inscrit dans une initiative volontariste de développement local et de maintien de la population par l'augmentation des services offerts.

Ce projet répond aux conditions d'éligibilités relatives à l'attribution de la subvention LEADER du GAL Pays d'Alençon au titre « des équipements structurants, performants énergétiquement et adaptés aux besoins »

Le coût global du projet est estimé à 1 603 000 € HT, dont 1 400 000 € HT pour les travaux.

Le plan de financement prévisionnel pour ce projet est le suivant :

Origine des financements	Montant	Taux
Maître d'ouvrage	320 000	23%
Fonds Européens LEADER	100 000	7 %
DSIL	560 000	40%
FNADT		
Conseil Régional	140 000	10%
Conseil Général		
Etat : Ministère des Personnes Handicapées		
Autre public : CNDS	280 000	20%
Fonds privés : FEDERATIONS		
TOTAL	1 400 000	

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Valide le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- Autorise le maire de la Commune à solliciter une subvention auprès du Pays d'Alençon dans le cadre du programme européen LEADER 2014-2020,
- Autorise le Maire de la Commune à signer tous les documents nécessaires à la bonne conduite de cette opération.

**2018-28 AUTORISATION DE DEPOSER UN DOSSIER DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LA CONSTRUCTION DU GYMNASE AU TITRE DU DSIL**

Dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2018 le projet susceptible d'être éligible est :

1 – Construction d'une salle omnisport sur la commune déléguée de La Fresnaye sur Chédouet

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **D'adopter le projet précité rang de priorité N°1 : « Construction d'une salle omnisport sur la commune déléguée de La Fresnaye sur Chédouet »**
- De solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

<b>Origine des financements</b>	<b>Montant</b>
Maître d'ouvrage	323 000
Fonds Européens LEADER	100 000
DSIL	600 000
FNADT	
Conseil Régional	150 000
Conseil Général	
Etat : Ministère des Personnes Handicapées	30 000
Autre public : CNDS	300 000
Fonds privés : FEDERATIONS	100 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 603 000</b>

- D'autoriser M. le Maire à déposer une demande au titre de la DSIL pour l'année 2018
- D'attester de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- D'attester de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- D'attester de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

**2018-29 AUTORISATION DE DEPOSER UN DOSSIER DE SUBVENTION  
AUPRES DES FEDERATIONS POUR LA CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE  
(Ligue du Maine de football)**

La Commune de Villeneuve-en-Perseigne a décidé de lancer la construction d'un gymnase de proximité pour répondre à un besoin local associatif, scolaire et péri-scolaire.

Il est prévu d'installer cet ERP à la Fresnaye-sur-Chédouet, commune déléguée siège qui dispose d'un terrain déjà viabilisé situé dans le centre bourg.

Actuellement, hormis la salle polyvalente et le city-stade, il n'y a pas infrastructure pouvant accueillir des manifestations ponctuelles ou diverses activités sportives et culturelles.

Avec deux écoles primaires, un ALSH, un centre IMC et un tissu associatif très actif, la volonté de la commune est de construire un gymnase simple, sans complexification architecturale inutile et économe en énergie et en frais de fonctionnement permettant d'accueillir :

- Les scolaires et péri-scolaires
- Les clubs sportifs (entraînements, tournois de niveau départemental)
- Les associations

Ce nouvel ERP sera bien entendu aux normes d'accessibilité afin de recevoir au mieux les sportifs handicapés et accompagnants (parking extérieur et aménagements intérieurs).

Il convient de réaliser un espace modulaire d'une dimension officielle pour pratiquer différents sports : hand-ball, volley-ball, basket-ball, badminton, tennis, football, escalade...

Ainsi, la commune, en décidant de l'aménagement d'une salle multisports, s'inscrit dans une initiative volontariste de développement local et de maintien de la population par l'augmentation des services offerts.

Le coût global du projet est estimé à 1 603 000 € HT, dont 1 500 000 € HT pour les travaux.

Il est présenté le plan de financement suivant :

<b>Origine des financements</b>	<b>Montant</b>
Maître d'ouvrage	323 000
Fonds Européens LEADER	100 000
DSIL	600 000
FNADT	
Conseil Régional	150 000
Conseil Général	
Etat : Ministère des Personnes Handicapées	30 000
Autre public : CNDS	300 000
Fonds privés : FEDERATIONS	100 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 603 000</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2018 à la section d'investissement pour le financement de la dite opération
- De déposer une demande de subvention auprès de la Ligue du Maine de Football pour la construction de ce gymnase multisports, à hauteur d'un % déterminé par celle-ci, au vu de l'enveloppe globale de 100 000 € prévue dans le plan de financement ci-dessus pour les 9 associations sollicitées.
- D'habiliter M. le Maire à signer tous les documents référents aux demandes de subvention et au bon déroulement de la dite opération.

**2018-29a AUTORISATION DE DEPOSER UN DOSSIER DE SUBVENTION  
AUPRES DES FEDERATIONS POUR LA CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE  
(Secrétariat d'Etat chargé du ministère des personnes handicapés)**

La Commune de Villeneuve-en-Perseigne a décidé de lancer la construction d'un gymnase de proximité pour répondre à un besoin local associatif, scolaire et péri-scolaire.

Il est prévu d'installer cet ERP à la Fresnaye-sur-Chédouet, commune déléguée siège qui dispose d'un terrain déjà viabilisé situé dans le centre bourg.

Actuellement, hormis la salle polyvalente et le city-stade, il n'y a pas infrastructure pouvant accueillir des manifestations ponctuelles ou diverses activités sportives et culturelles.

Avec deux écoles primaires, un ALSH, un centre IMC et un tissu associatif très actif, la volonté de la commune est de construire un gymnase simple, sans complexification architecturale inutile et économe en énergie et en frais de fonctionnement permettant d'accueillir :

- Les scolaires et péri-scolaires
- Les clubs sportifs (entraînements, tournois de niveau départemental)
- Les associations

Ce nouvel ERP sera bien entendu aux normes d'accessibilité afin de recevoir au mieux les sportifs handicapés et accompagnants (parking extérieur et aménagements intérieurs).

Il convient de réaliser un espace modulaire d'une dimension officielle pour pratiquer différents sports : hand-ball, volley-ball, basket-ball, badminton, tennis, football, escalade...

Ainsi, la commune, en décidant de l'aménagement d'une salle multisports, s'inscrit dans une initiative volontariste de développement local et de maintien de la population par l'augmentation des services offerts.

Le coût global du projet est estimé à 1 603 000 € HT, dont 1 500 000 € HT pour les travaux.

Il est présenté le plan de financement suivant :

<b>Origine des financements</b>	<b>Montant</b>
Maître d'ouvrage	323 000
Fonds Européens LEADER	100 000
DSIL	600 000
FNADT	
Conseil Régional	150 000
Conseil Général	
Etat : Ministère des Personnes Handicapées	30 000
Autre public : CNDS	300 000
Fonds privés : FEDERATIONS	100 000
TOTAL	1 603 000

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2018 à la section d'investissement pour le financement de la dite opération
- De solliciter le concours de l'Etat et de déposer une demande de subvention auprès du Ministère des personnes handicapées pour la construction de ce gymnase multisports, à hauteur de 30 000 €.
- D'habiliter M. le Maire à signer tous les documents référents aux demandes de subvention et au bon déroulement de la dite opération.

**2018-29b AUTORISATION DE DEPOSER UN DOSSIER DE SUBVENTION  
AUPRES DES FEDERATIONS POUR LA CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE  
(Fédération du football)**

La Commune de Villeneuve-en-Perseigne a décidé de lancer la construction d'un gymnase de proximité pour répondre à un besoin local associatif, scolaire et péri-scolaire.

Il est prévu d'installer cet ERP à la Fresnaye-sur-Chédouet, commune déléguée siège qui dispose d'un terrain déjà viabilisé situé dans le centre bourg.

Actuellement, hormis la salle polyvalente et le city-stade, il n'y a pas infrastructure pouvant accueillir des manifestations ponctuelles ou diverses activités sportives et culturelles.

Avec deux écoles primaires, un ALSH, un centre IMC et un tissu associatif très actif, la volonté

de la commune est de construire un gymnase simple, sans complexification architecturale inutile et économe en énergie et en frais de fonctionnement permettant d'accueillir :

- Les scolaires et péri-scolaires
- Les clubs sportifs (entraînements, tournois de niveau départemental)
- Les associations

Ce nouvel ERP sera bien entendu aux normes d'accessibilité afin de recevoir au mieux les sportifs handicapés et accompagnants (parking extérieur et aménagements intérieurs).

Il convient de réaliser un espace modulaire d'une dimension officielle pour pratiquer différents sports : hand-ball, volley-ball, basket-ball, badminton, tennis, football, escalade...

Ainsi, la commune, en décidant de l'aménagement d'une salle multisports, s'inscrit dans une initiative volontariste de développement local et de maintien de la population par l'augmentation des services offerts.

Le coût global du projet est estimé à 1 603 000 € HT, dont 1 500 000 € HT pour les travaux.

Il est présenté le plan de financement suivant :

<b>Origine des financements</b>	<b>Montant</b>
Maître d'ouvrage	323 000
Fonds Européens LEADER	100 000
DSIL	600 000
FNADT	
Conseil Régional	150 000
Conseil Général	
Etat : Ministère des Personnes Handicapées	30 000
Autre public : CNDS	300 000
Fonds privés : FEDERATIONS	100 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 603 000</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2018 à la section d'investissement pour le financement de la dite opération
- De déposer une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football pour la construction de ce gymnase multisports, à hauteur d'un % déterminé par celle-ci, au vu de l'enveloppe globale de 100 000 € prévue dans le plan de financement ci-dessus pour les 9 associations sollicitées.
- D'habiliter M. le Maire à signer tous les documents référents aux demandes de subvention et au bon déroulement de la dite opération.

**2018-29c AUTORISATION DE DEPOSER UN DOSSIER DE SUBVENTION  
AUPRES DES FEDERATIONS POUR LA CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE  
(Hand)**

La Commune de Villeneuve-en-Perseigne a décidé de lancer la construction d'un gymnase de proximité pour répondre à un besoin local associatif, scolaire et péri-scolaire.

Il est prévu d'installer cet ERP à la Fresnaye-sur-Chédouet, commune déléguée siège qui dispose d'un terrain déjà viabilisé situé dans le centre bourg.

Actuellement, hormis la salle polyvalente et le city-stade, il n'y a pas infrastructure pouvant accueillir des manifestations ponctuelles ou diverses activités sportives et culturelles.

Avec deux écoles primaires, un ALSH, un centre IMC et un tissu associatif très actif, la volonté de la commune est de construire un gymnase simple, sans complexification architecturale inutile et économe en énergie et en frais de fonctionnement permettant d'accueillir :

- Les scolaires et péri-scolaires
- Les clubs sportifs (entraînements, tournois de niveau départemental)
- Les associations

Ce nouvel ERP sera bien entendu aux normes d'accessibilité afin de recevoir au mieux les sportifs handicapés et accompagnants (parking extérieur et aménagements intérieurs).

Il convient de réaliser un espace modulaire d'une dimension officielle pour pratiquer différents sports : hand-ball, volley-ball, basket-ball, badminton, tennis, football, escalade...

Ainsi, la commune, en décidant de l'aménagement d'une salle multisports, s'inscrit dans une initiative volontariste de développement local et de maintien de la population par l'augmentation des services offerts.

Le coût global du projet est estimé à 1 603 000 € HT, dont 1 500 000 € HT pour les travaux.

Il est présenté le plan de financement suivant :

<b>Origine des financements</b>	<b>Montant</b>
Maître d'ouvrage	323 000
Fonds Européens LEADER	100 000
DSIL	600 000
FNADT	
Conseil Régional	150 000
Conseil Général	
Etat : Ministère des Personnes Handicapées	30 000
Autre public : CNDS	300 000
Fonds privés : FEDERATIONS	100 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 603 000</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2018 à la section d'investissement pour le financement de la dite opération

- De déposer une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Handball pour la construction de ce gymnase multisports, à hauteur d'un % déterminé par celle-ci, au vu de l'enveloppe globale de 100 000 € prévue dans le plan de financement ci-dessus pour les 9 associations sollicitées.
- D'habiliter M. le Maire à signer tous les documents référents aux demandes de subvention et au bon déroulement de la dite opération.

**2018-29d AUTORISATION DE DEPOSER UN DOSSIER DE SUBVENTION  
AUPRES DES FEDERATIONS POUR LA CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE  
(basket)**

La Commune de Villeneuve-en-Perseigne a décidé de lancer la construction d'un gymnase de proximité pour répondre à un besoin local associatif, scolaire et péri-scolaire.

Il est prévu d'installer cet ERP à la Fresnaye-sur-Chédouet, commune déléguée siège qui dispose d'un terrain déjà viabilisé situé dans le centre bourg.

Actuellement, hormis la salle polyvalente et le city-stade, il n'y a pas infrastructure pouvant accueillir des manifestations ponctuelles ou diverses activités sportives et culturelles.

Avec deux écoles primaires, un ALSH, un centre IMC et un tissu associatif très actif, la volonté de la commune est de construire un gymnase simple, sans complexification architecturale inutile et économe en énergie et en frais de fonctionnement permettant d'accueillir :

- Les scolaires et péri-scolaires
- Les clubs sportifs (entraînements, tournois de niveau départemental)
- Les associations

Ce nouvel ERP sera bien entendu aux normes d'accessibilité afin de recevoir au mieux les sportifs handicapés et accompagnants (parking extérieur et aménagements intérieurs).

Il convient de réaliser un espace modulaire d'une dimension officielle pour pratiquer différents sports : hand-ball, volley-ball, basket-ball, badminton, tennis, football, escalade...

Ainsi, la commune, en décidant de l'aménagement d'une salle multisports, s'inscrit dans une initiative volontariste de développement local et de maintien de la population par l'augmentation des services offerts.

Le coût global du projet est estimé à 1 603 000 € HT, dont 1 500 000 € HT pour les travaux.

Il est présenté le plan de financement suivant :

<b>Origine des financements</b>	<b>Montant</b>
Maître d'ouvrage	323 000
Fonds Européens LEADER	100 000
DSIL	600 000
FNADT	
Conseil Régional	150 000
Conseil Général	
Etat : Ministère des Personnes Handicapées	30 000
Autre public : CNDS	300 000
Fonds privés : FEDERATIONS	100 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 603 000</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2018 à la section d'investissement pour le financement de la dite opération
- De déposer une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Basketball pour la construction de ce gymnase multisports, à hauteur d'un % déterminé par celle-ci, au vu de l'enveloppe globale de 100 000 € prévue dans le plan de financement ci-dessus pour les 9 associations sollicitées.
- D'habiliter M. le Maire à signer tous les documents référents aux demandes de subvention et au bon déroulement de la dite opération.

### **2018-29e AUTORISATION DE DEPOSER UN DOSSIER DE SUBVENTION AUPRES DES FEDERATIONS POUR LA CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE (Tennis)**

La Commune de Villeneuve-en-Perseigne a décidé de lancer la construction d'un gymnase de proximité pour répondre à un besoin local associatif, scolaire et péri-scolaire.

Il est prévu d'installer cet ERP à la Fresnaye-sur-Chédouet, commune déléguée siège qui dispose d'un terrain déjà viabilisé situé dans le centre bourg.

Actuellement, hormis la salle polyvalente et le city-stade, il n'y a pas infrastructure pouvant accueillir des manifestations ponctuelles ou diverses activités sportives et culturelles.

Avec deux écoles primaires, un ALSH, un centre IMC et un tissu associatif très actif, la volonté de la commune est de construire un gymnase simple, sans complexification architecturale inutile et économe en énergie et en frais de fonctionnement permettant d'accueillir :

- Les scolaires et péri-scolaires
- Les clubs sportifs (entraînements, tournois de niveau départemental)
- Les associations

Ce nouvel ERP sera bien entendu aux normes d'accessibilité afin de recevoir au mieux les sportifs handicapés et accompagnants (parking extérieur et aménagements intérieurs).

Il convient de réaliser un espace modulaire d'une dimension officielle pour pratiquer différents sports : hand-ball, volley-ball, basket-ball, badminton, tennis, football, escalade...

Ainsi, la commune, en décidant de l'aménagement d'une salle multisports, s'inscrit dans une initiative volontariste de développement local et de maintien de la population par l'augmentation des services offerts.

Le coût global du projet est estimé à 1 603 000 € HT, dont 1 500 000 € HT pour les travaux.

Il est présenté le plan de financement suivant :

<b>Origine des financements</b>	<b>Montant</b>
Maître d'ouvrage	323 000
Fonds Européens LEADER	100 000
DSIL	600 000
FNADT	
Conseil Régional	150 000
Conseil Général	
Etat : Ministère des Personnes Handicapées	30 000
Autre public : CNDS	300 000
Fonds privés : FEDERATIONS	100 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 603 000</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2018 à la section d'investissement pour le financement de la dite opération
- De déposer une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Tennis pour la construction de ce gymnase multisports, à hauteur d'un % déterminé par celle-ci, au vu de l'enveloppe globale de 100 000 € prévue dans le plan de financement ci-dessus pour les 9 associations sollicitées.
- D'habiliter M. le Maire à signer tous les documents référents aux demandes de subvention et au bon déroulement de la dite opération.

**2018-29f AUTORISATION DE DEPOSER UN DOSSIER DE SUBVENTION AUPRES DES FEDERATIONS POUR LA CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE (badminton)**

La Commune de Villeneuve-en-Perseigne a décidé de lancer la construction d'un gymnase de proximité pour répondre à un besoin local associatif, scolaire et péri-scolaire.

Il est prévu d'installer cet ERP à la Fresnaye-sur-Chédouet, commune déléguée siège qui dispose d'un terrain déjà viabilisé situé dans le centre bourg.

Actuellement, hormis la salle polyvalente et le city-stade, il n'y a pas infrastructure pouvant accueillir des manifestations ponctuelles ou diverses activités sportives et culturelles.

Avec deux écoles primaires, un ALSH, un centre IMC et un tissu associatif très actif, la volonté de la commune est de construire un gymnase simple, sans complexification architecturale inutile et économe en énergie et en frais de fonctionnement permettant d'accueillir :

- Les scolaires et péri-scolaires
- Les clubs sportifs (entraînements, tournois de niveau départemental)
- Les associations

Ce nouvel ERP sera bien entendu aux normes d'accessibilité afin de recevoir au mieux les sportifs handicapés et accompagnants (parking extérieur et aménagements intérieurs).

Il convient de réaliser un espace modulaire d'une dimension officielle pour pratiquer différents sports : hand-ball, volley-ball, basket-ball, badminton, tennis, football, escalade...

Ainsi, la commune, en décidant de l'aménagement d'une salle multisports, s'inscrit dans une initiative volontariste de développement local et de maintien de la population par l'augmentation des services offerts.

Le coût global du projet est estimé à 1 603 000 € HT, dont 1 500 000 € HT pour les travaux.

Il est présenté le plan de financement suivant :

<b>Origine des financements</b>	<b>Montant</b>
Maître d'ouvrage	323 000
Fonds Européens LEADER	100 000
DSIL	600 000
FNADT	
Conseil Régional	150 000
Conseil Général	
Etat : Ministère des Personnes Handicapées	30 000
Autre public : CNDS	300 000
Fonds privés : FEDERATIONS	100 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 603 000</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2018 à la section d'investissement pour le financement de la dite opération
- De déposer une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Badminton pour la construction de ce gymnase multisports, à hauteur d'un % déterminé par celle-ci, au vu de l'enveloppe globale de 100 000 € prévue dans le plan de financement ci-dessus pour les 9 associations sollicitées.
- D'habiliter M. le Maire à signer tous les documents référents aux demandes de subvention et au bon déroulement de la dite opération.

**2018-29g AUTORISATION DE DEPOSER UN DOSSIER DE SUBVENTION AUPRES DES FEDERATIONS POUR LA CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE (volleyball)**

La Commune de Villeneuve-en-Perseigne a décidé de lancer la construction d'un gymnase de proximité pour répondre à un besoin local associatif, scolaire et péri-scolaire.

Il est prévu d'installer cet ERP à la Fresnaye-sur-Chédouet, commune déléguée siège qui dispose d'un terrain déjà viabilisé situé dans le centre bourg.

Actuellement, hormis la salle polyvalente et le city-stade, il n'y a pas infrastructure pouvant accueillir des manifestations ponctuelles ou diverses activités sportives et culturelles.

Avec deux écoles primaires, un ALSH, un centre IMC et un tissu associatif très actif, la volonté de la commune est de construire un gymnase simple, sans complexification architecturale inutile et économe en énergie et en frais de fonctionnement permettant d'accueillir :

- Les scolaires et péri-scolaires
- Les clubs sportifs (entraînements, tournois de niveau départemental)
- Les associations

Ce nouvel ERP sera bien entendu aux normes d'accessibilité afin de recevoir au mieux les sportifs handicapés et accompagnants (parking extérieur et aménagements intérieurs).

Il convient de réaliser un espace modulaire d'une dimension officielle pour pratiquer différents sports : hand-ball, volley-ball, basket-ball, badminton, tennis, football, escalade...

Ainsi, la commune, en décidant de l'aménagement d'une salle multisports, s'inscrit dans une initiative volontariste de développement local et de maintien de la population par l'augmentation des services offerts.

Le coût global du projet est estimé à 1 603 000 € HT, dont 1 500 000 € HT pour les travaux.

Il est présenté le plan de financement suivant :

<b>Origine des financements</b>	<b>Montant</b>
Maître d'ouvrage	323 000
Fonds Européens LEADER	100 000
DSIL	600 000
FNADT	
Conseil Régional	150 000
Conseil Général	
Etat : Ministère des Personnes Handicapées	30 000
Autre public : CNDS	300 000
Fonds privés : FEDERATIONS	100 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 603 000</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2018 à la section d'investissement pour le financement de la dite opération
- De déposer une demande de subvention auprès de la Fédération Française de volleyball pour la construction de ce gymnase multisports, à hauteur d'un % déterminé par celle-ci, au vu de l'enveloppe globale de 100 000 € prévue dans le plan de financement ci-dessus pour les 9 associations sollicitées.
- D'habiliter M. le Maire à signer tous les documents référents aux demandes de subvention et au bon déroulement de la dite opération.

**2018-29h AUTORISATION DE DEPOSER UN DOSSIER DE SUBVENTION AUPRES DES FEDERATIONS POUR LA CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE (tennis de table)**

La Commune de Villeneuve-en-Perseigne a décidé de lancer la construction d'un gymnase de proximité pour répondre à un besoin local associatif, scolaire et péri-scolaire.

Il est prévu d'installer cet ERP à la Fresnaye-sur-Chédouet, commune déléguée siège qui dispose d'un terrain déjà viabilisé situé dans le centre bourg.

Actuellement, hormis la salle polyvalente et le city-stade, il n'y a pas infrastructure pouvant accueillir des manifestations ponctuelles ou diverses activités sportives et culturelles.

Avec deux écoles primaires, un ALSH, un centre IMC et un tissu associatif très actif, la volonté de la commune est de construire un gymnase simple, sans complexification architecturale inutile et économe en énergie et en frais de fonctionnement permettant d'accueillir :

- Les scolaires et péri-scolaires
- Les clubs sportifs (entraînements, tournois de niveau départemental)
- Les associations

Ce nouvel ERP sera bien entendu aux normes d'accessibilité afin de recevoir au mieux les sportifs handicapés et accompagnants (parking extérieur et aménagements intérieurs).

Il convient de réaliser un espace modulaire d'une dimension officielle pour pratiquer différents sports : hand-ball, volley-ball, basket-ball, badminton, tennis, tennis de table, football, escalade...

Ainsi, la commune, en décidant de l'aménagement d'une salle multisports, s'inscrit dans une initiative volontariste de développement local et de maintien de la population par l'augmentation des services offerts.

Le coût global du projet est estimé à 1 603 000 € HT, dont 1 500 000 € HT pour les travaux.

Il est présenté le plan de financement suivant :

<b>Origine des financements</b>	<b>Montant</b>
Maître d'ouvrage	323 000
Fonds Européens LEADER	100 000
DSIL	600 000
FNADT	
Conseil Régional	150 000
Conseil Général	
Etat : Ministère des Personnes Handicapées	30 000
Autre public : CNDS	300 000
Fonds privés : FEDERATIONS	100 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 603 000</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2018 à la section d'investissement pour le financement de la dite opération
- De déposer une demande de subvention auprès de la Fédération Française de volleyball pour la construction de ce gymnase multisports, à hauteur d'un % déterminé par celle-ci, au vu de l'enveloppe globale de 100 000 € prévue dans le plan de financement ci-dessus pour les 9 associations sollicitées.

- D'habiliter M. le Maire à signer tous les documents référents aux demandes de subvention et au bon déroulement de la dite opération.

**2018-29i AUTORISATION DE DEPOSER UN DOSSIER DE SUBVENTION  
AUPRES DE L'ASSOCIATION DES IMC DE LA SARTHE POUR LA  
CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE**

La Commune de Villeneuve-en-Perseigne a décidé de lancer la construction d'un gymnase de proximité pour répondre à un besoin local associatif, scolaire et péri-scolaire.

Il est prévu d'installer cet ERP à la Fresnaye-sur-Chédouet, commune déléguée siège qui dispose d'un terrain déjà viabilisé situé dans le centre bourg.

Actuellement, hormis la salle polyvalente et le city-stade, il n'y a pas infrastructure pouvant accueillir des manifestations ponctuelles ou diverses activités sportives et culturelles.

Avec deux écoles primaires, un ALSH, un centre IMC et un tissu associatif très actif, la volonté de la commune est de construire un gymnase simple, sans complexification architecturale inutile et économe en énergie et en frais de fonctionnement permettant d'accueillir :

- Les scolaires et péri-scolaires
- Les clubs sportifs (entraînements, tournois de niveau départemental)
- Les associations

Ce nouvel ERP sera bien entendu aux normes d'accessibilité afin de recevoir au mieux les sportifs handicapés et accompagnants (parking extérieur et aménagements intérieurs).

Il convient de réaliser un espace modulaire d'une dimension officielle pour pratiquer différents sports : hand-ball, volley-ball, basket-ball, badminton, tennis, football, escalade...

Ainsi, la commune, en décidant de l'aménagement d'une salle multisports, s'inscrit dans une initiative volontariste de développement local et de maintien de la population par l'augmentation des services offerts.

Le coût global du projet est estimé à 1 603 000 € HT, dont 1 500 000 € HT pour les travaux.

Il est présenté le plan de financement suivant :

<b>Origine des financements</b>	<b>Montant</b>
Maître d'ouvrage	323 000
Fonds Européens LEADER	100 000
DSIL	600 000
FNADT	
Conseil Régional	150 000
Conseil Général	
Etat : Ministère des Personnes Handicapées	30 000
Autre public : CNDS	300 000
Fonds privés : FEDERATIONS	100 000
TOTAL	1 603 000

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2018 à la section d'investissement pour le financement de la dite opération
- De déposer une demande de subvention auprès de l'association des IMC de la Sarthe pour la construction de ce gymnase multisports, à hauteur d'un % déterminé par celle-ci, au vu de l'enveloppe globale de 100 000 € prévue dans le plan de financement ci-dessus pour les 9 associations sollicitées.
- D'habiliter M. le Maire à signer tous les documents référents aux demandes de subvention et au bon déroulement de la dite opération.

### **2018-30 SIGNATURE DU COMPROMIS DE VENTE DU LOT 22 DE LA RESIDENCE DES POMMIERS**

M. le Maire communique la proposition de réservation de la parcelle N° 5 de la résidence des Pommiers 1 au vu des conditions de prix fixés par le conseil municipal du 24.04.2017 à 35 € TTC le m2, sachant que suite à la réforme fiscale de 2010, le prix de vente doit comprendre la tva sur la marge incluse ( art 268 du CGI).

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide ;

- D'approuver la proposition d'acquisition de M. LA FONTAINE pour le lot n°5 les Pommiers 1 d'une surface de 767 m2 au prix d'acquisition de 35 € TTC soit 26 845 € TTC et 23 551 € HT, avec une TVA due sur la marge de 3 294 € (dont une marge imposable HT de 16 471 € x 20 %).
- D'appliquer, conformément à l'art. 268 du CGI, le régime de la TVA sur la marge, puisque l'acquisition initiale par la collectivité n'a pas ouvert de droit à déduction, et ce malgré les dernières réponses ministérielles qui apportent une interprétation autre de celle initialement prescrite. Dans le cas où un redressement fiscal serait exigé, la collectivité s'engage à supporter le supplément de TVA réclamé.
- D'habiliter Mr le Maire à signer le compromis de vente et tous les actes référents à intervenir pour régulariser cette cession, pouvoir étant donné à M. FRADET, 4ème Adjoint en cas d'empêchement.

### **2018-31 TARIF ALSH VACANCES AVRIL 2018**

Monsieur le Maire informe ses collègues que l'Accueil de Loisirs va fonctionner du 23 avril au 04 mai 2018 pour les jeunes de 6 à 12 ans.

La CAF demande que des tarifs modulables à la journée et/ou à la semaine soient appliqués pour chaque vacances ainsi que pour les seules activités du mercredi.

- Pour les petites vacances scolaires de l'année 2018, il est proposé un tarif dégressif à partir de la deuxième semaine mais aussi un tarif modulé pour les familles à partir du 2<sup>ème</sup> enfant suivant le tableau ci-après :

	Pour un enfant	A partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	A partir du 3 <sup>ème</sup> enfant
Tarif à la journée	5 €	4.75 €	4.50 €
Tarif pour une semaine	22 €	20 €	19 €
Tarif pour deux semaines	40 €	38 €	36 €
Tarif à la journée avec des activités extérieures	13 €	12.75 €	12.50 €

Application d'un abattement de 10 % sur la tarification pour les familles dont les ressources annuelles sont < au quotient B (690 €)

- De valider les prix des activités prévues pour les vacances de la toussaint : le séjour à la ferme de 3 jours pour 156 € (comprenant les nuits, repas, activités), et une journée à la base de loisirs à Damigny à hauteur de 12 € la journée + les frais de transport.

Les enfants inscrits à la semaine seront prioritaires pour toutes les activités.

Pour les jeunes de plus de 12 ans, il est possible de venir le matin à partir de 10 heures 30 et surtout pour les activités à partir de 13 heures 30 (sauf pour les sorties d'une journée).

Les participations seront réclamées aux familles par titre de recette, à l'article 70631, après déduction possible des aides de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole pour chaque famille ainsi que des passeports loisirs et bons loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions et vote les tarifs ci-dessus à faire régler aux familles pour les activités des petites vacances scolaires d'avril 2018.

### **2018-32 AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE RELATIF A LA PRESTATION DE SERVICES DE LA SPL ATESART**

La Commune de Villeneuve-en-Perseigne a engagé des travaux de voirie, qui débiteront au 2ème semestre 2018, et afin d'assurer leur coordination, une proposition financière a été demandé à l'agence des territoires de la Sarthe, en parallèle du contrat d'abonnement déjà contracté avec la SPL pour la mission de chiffrage des travaux.

Le coût de cette mission s'élève à environ 2 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- De conclure un contrat de prestation pour le suivi des travaux de voirie 2018 avec L'ATESART- 158 avenue Bollée- Le Mans cedex pour un montant maximum de 2 000 € HT
- D'autoriser M. le Maire à signer, le contrat de prestation.

### **2018-33 AUTORISATION DE DEPOSER UN DOSSIER DE SUBVENTION DETR 2018 POUR LES TRAVAUX DES SALLES POLYVALENTES DE LIGNIERES-la-CARELLE ET SAINT-RIGOMER-des-BOIS**

Dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2018, le projet susceptible d'être éligible est :  
Rang de priorité N°1 : « Travaux de réhabilitation des salles polyvalentes de Lignéres-la-Carelle Et Saint Rigomer-des-Bois »

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **D'adopter le projet précité rang de priorité N°1 : « Travaux de réhabilitation des façades des salles polyvalentes de Lignéres-la-Carelle Et Saint Rigomer-des-Bois »**
- De solliciter le concours de l'Etat et d'arrêter les modalités de financement suivantes:

<b>Origine des financements</b>	<b>MONTANT HT</b>
Maître d'ouvrage : la commune	32 342.76
Fonds Européens	
DETR 20 %	8 085
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Général	
Autre collectivité	
Autre public	
Fonds privés	
<b>TOTAL</b>	<b>40 427.76</b>

- D'autoriser M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2018
- D'attester de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- D'attester de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- D'attester de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

### **2018-34 AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE RELATIF A L'ACQUISITION D'UNE AIRE DE JEUX A L'ECOLE PUBLIQUE**

Vu l'article 27 du code des marchés publics,

Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable si son montant estimé est inférieur à 25 000 euros HT. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin.

Aussi, plusieurs devis sont présentés au conseil concernant l'aménagement d'une aire de jeux dans la cour de l'école publique du massif de perseigne,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à signer le devis avec la société EURL JARRY -9 bis route de Mamers- 72 260 Courgains- pour un montant de 3 705.60 € TTC (lot 1)
- D'autoriser M. le Maire à signer le devis avec la société QUALICITE Bretagne -PA du Moulin neuf 56 130 Péaule- pour un montant de 19 785.20 € TTC (lot 2)

### **BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

#### **2018-35 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017**

Vu le CGCT et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D 2343-1 à D. 2343-10 ;

L'ordonnateur présente le compte de gestion 2017, dressé par le trésorier principal en poste, après s'être assuré que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Il ressort une différence de – 1 379 582.89 € en section d'investissement, qui correspond à la reprise des comptes d'actifs des biens suite aux compétences transférées à la CUA (assainissement, OM, ZA...). Ce basculement a été fait directement par la DGFIP, et comme les mises à disposition et transfert de propriété des biens n'ont pas été établis par la CUA, les écritures de régularisation dans le compte administratif de la commune sont en attente.

M. le Maire précise que le receveur a transmis le compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi en fait obligation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion 2017 de la commune, dont les écritures d'ordre sont à régulariser au prochain compte administratif, qui sera visé et certifié par l'ordonnateur (document ci-joint)
- déclare qu'il ne fait l'objet d'aucune observation ni réserve.

### **2018-36 PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Vu le CGCT et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, et R.2342-1 à D.2342-12

M. le Maire, ordonnateur présente le compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal de la commune à l'assemblée délibérante.

Vu la délibération du conseil municipal du 03.04.2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017, et les délibérations en date du 26.06, 17.07, 4.09 et 20.11.2017 approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice.

Hors la présence de M. Trottet qui s'est retiré à l'extérieur de la salle, Il y a lieu de procéder au vote (art L.2121-14). Le conseil municipal, sous la présidence de M. FAVIER Antoine, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 29 voix Pour :

- D'adopter le compte administratif 2017 tel que présenté et de constater les identités de valeur de la comptabilité générale relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- D'arrêter le résultat définitif de l'exercice 2017 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 362 584.06	1 008 316.67
RECETTES	1 789 413.81	617 803.60
Report résultat 2016	+ 742 062.52	-296 204.85
<b>Résultat de clôture</b>	<b>+ 1 168 892.27</b>	<b>- 686 717.92</b>

- De déclarer les opérations closes et annuler les crédits dont il n'a pas été fait l'emploi.
- D'autoriser le Maire à signer les pièces comptables référentes.
- D'approuver le bilan annuel relatif aux acquisitions et cessions immobilières réalisées sur le territoire, annexé au compte administratif.

### **2018-37 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017**

Il est à rappeler que le résultat de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation permettant de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

En conséquence, l'assemblée après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT D'EXECUTION DE FONCTIONNEMENT :

EXERCICE ANTERIEUR report	+ 742 062.52
RESULTAT COMPTABLE 2017	+ 426 829.75
<b>RESULTAT DE CLOTURE A AFFECTER</b>	<b>+ 1 168 892.27</b>

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Exercice antérieur report	- 296 204.85
RESULTAT COMPTABLE	-390 513.07
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>- 686 717.92</b>
RAR EN RECETTES	+ 229 984.00
RAR EN DEPENSES	- 216 890.00
<b>BESOIN A COUVRIR</b>	<b>- 673 623.92</b>

**AFFECTATION EN RESERVES au compte 1068 : + 673 623.92**

**AFFECTATION en excédent reporté en fonctionnement compte 002: +495 268.35**

**Report déficit d'investissement au BP compte 001 : - 686 717.92**

Le solde de 495 268.35 € est affecté en excédent de fonctionnement reporté au compte 002, et un report à nouveau débiteur est constaté au compte 001 de la section d'investissement pour - 686 717.92 €.

### **2018-38 PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Vu le CGCT et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Après avis de la commission des finances en date du 9.03.2018,

Au vu de la présentation du budget, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de voter le budget primitif de l'exercice 2018, tel que présenté, par nature et par chapitre avec des ouvertures de crédit qui s'équilibrent en recettes et en dépenses pour un montant prévisionnel arrêté comme suit :

Section de fonctionnement en dépenses et recettes = 2 054 941 €

Section d'investissement en dépenses et recettes = 1 546 834 €

Avec les opérations suivantes :

- opération 2018 : travaux de voirie
- opération 31 : toiture église chassé/montigny
- opération 34 : aménagement urbain au buisson
- opération 35 : construction gymnase

➤ D'autoriser M. le Maire à signer les pièces référentes au budget

### **2018-39 VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2018**

Vu le CGCT et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants, L2331-3,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies, et 1638

Vu la loi n°80-10 du 10.01.1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices,

En application du CGCT et du code des Impôts le vote des taux doit intervenir avant le 15.04 de l'année.

Mr le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des 3 grands impôts locaux pour cet exercice, et propose une diminution des taux 2018, en compensation à la fiscalité de la CUA qui va augmenter, soit :

une diminution complémentaire de moins 8% par rapport à la diminution déjà effectuée en 2017 sur les taux du foncier bâti et non bâti avant intégration (de - 55% sur le FB et -65 % sur le FNB). Ce qui génère une nouvelle baisse de moins 17.9 % pour le FB et moins 22.84 % pour le NB en 2018.

Il est précisé que le conseil a décidé par délibération du 02.03.2015 d'instituer l'intégration fiscale progressive pour une durée de 12 ans en vue de l'harmonisation des taux la treizième année.

Aussi, les nouveaux taux définis en 2018, ne seront réellement applicables qu'à la fin de la période d'intégration fiscale (soit maintenant la dixième année).

Les taux sont donc corrigés chaque année par un coefficient d'ajustement permettant de ramener, à l'expiration de la période de 13 ans, à des taux unique sur la commune nouvelle, notamment pour Montigny dont l'écart des taux était le plus important.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les taux suivants :

	BASES PREVISIONNELLES 2018	TAUX 2018	PRODUIT FISCAL ATTENDU
Taxe d'habitation	2 183 000	9.03 %	197 125
Taxe foncière	1 398 000	4.98 %	69 620
Taxe foncière non bâti	588 700	7.87 %	46 331
total			313 076

Un reversement de 37 307 € auprès du fonds national de garantie individuelle de ressources doit être effectué en vue de garantir à l'ensemble des collectivités un équilibre des recettes.

### **2018-40 SUBVENTIONS VERSEES AUX BUDGETS ANNEXES**

Sur le budget principal de la commune, des participations financières sont prévues et imputées de la façon suivante :

- Article 657364 pour le Budget annexe du Musée du Vélo : 39 668 €
- Article 657364 pour le Budget annexe du lotissement Les Pommiers : 244 837 €
- Article 657362, la subvention attribuée au CCAS : 5 400 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'attribuer les contributions citées ci-dessus.

### **2018-41 SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS**

Il est proposé d'allouer les montants indiqués par chacune des communes déléguées aux diverses associations bénéficiaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2018 :

ASSOCIATIONS	LA FRESNAYE SUR CHEDOUET	LIGNIERES LA CARELLE	ST RIGOMER DES BOIS	ROULLEE	CHASSE	MONTIGNY	TOTAL
ASC Montigny						300	300,00 €
ASCL Ligniérois		200,00 €					200,00 €
La Chambre des Métiers	25,00 €						25,00 €
Association des Aînés Ruraux	250,00 €	250,00 €					500,00 €
ASC Foot	3 100,00 €						3 100,00 €
ASC Tennis							
ASC Gymnastique	290,00 €						290,00 €

Comité des Fêtes loisirs	2940.00 €		200,00 €				4640,00 €
Subvention déco noel	1500.00€						
Association soins infirmiers à domicile	270.00 €						270,00 €
La Gaule du Saosnois	50,00 €						50,00 €
Karaté club	700,00 €						700,00 €
Tarot club du Chédouet	100,00 €						100,00 €
Génération mouvement (les aînés)			300.00 €				300.00 €
Les Attelages de la Forêt	120,00 €						120,00 €
GFDA				50,00 €			50,00 €
Fondation du Patrimoine							
Comité des Fêtes – Noël enfants		800,00 €					800,00 €
Association des anciens combattants			200,00 €				200,00 €
Association Gaston Floquet			200,00 €				200,00 €
Coopérative scolaire d'Ancinnes			60,00 €				60,00 €
Association La Récré de Roullée				700.00 €			700,00 €
VMEH Centre Hospitalier							
Le Jardin d'Alexandre	50						50,00 €
Association touristique pêche				150,00 €			150,00 €
Anciens Combattants				200 €			200,00 €
Association Le Petit Théâtre					200,00 €		200,00 €
Association Française des sclérosés							
Comité ligue cancer							
ADMR							
Le lys sous l'érable			200,00 €				200.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>9395,00 €</b>	<b>1250,00 €</b>	<b>1160,00€</b>	<b>1 100,00</b>	<b>200,00 €</b>	<b>300,00</b>	<b>13405,00 €</b>

Cette dépense s'impute à l'article 6574 du budget principal

### **2018-42 VOTE DES PARTICIPATIONS 2018**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, vote les participations 2018 ci-après :

Parc normandie maine	Art.65548	2 333 €
----------------------	-----------	---------

Ces dépenses seront imputées à l'article 65548 du budget principal

### **2018-43 VOTE DES SUBVENTIONS 2018**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, vote les subventions 2018 ci-après à inscrire au Budget Primitif 2018 à l'article 6574 et à allouer aux associations suivantes :

- Coopérative scolaire Association Education Populaire	843 €
- Coopérative scolaire Ecole Publique	962 €
- Office de Tourisme de Mamers	1 500 €
- Classe découverte école Publique	2 810 €
	<u>6 115</u>

**2018-44 PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE DU MASSIF DE PERSEIGNE POUR LES ENFANTS DES COMMUNES EXTERIEURES A LA COMMUNE NOUVELLE ; ET PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE STE JEANNE D'ARC POUR LES ELEVES DE LA COMMUNE NOUVELLE**

M. le Maire informe le Conseil municipal que le coût de revient/élève annuel relatif au fonctionnement de l'Ecole Publique s'élevait l'an passé à :

- 400 € par élève en primaire,
- 850 € par élève en maternelle.

Afin de fixer la participation 2018 d'une part aux communes extérieures ayant des enfants scolarisés à l'Ecole Publique du Massif de Perseigne, et d'autre part comme base de calcul pour la participation versée pour les enfants de La commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne scolarisés à l'Ecole Sainte Jeanne d'Arc, dans le cadre du contrat d'association, Il est proposé de prendre en compte la nouvelle évaluation des élèves de l'école publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant des frais d'écolage pour l'année 2018 à :

- 400 € pour un élève de primaire,
- 850 € pour un élève de maternelle.

Ces frais seront facturés aux communes extérieures à La commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne ayant des enfants scolarisés à l'Ecole Publique du Massif de Perseigne et imputés en recette de fonctionnement à l'article 7474. Ils seront également versés à l'Ecole Sainte Jeanne d'Arc par La commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne pour les enfants domiciliés sur son territoire et seront mandatés à l'article 6558.

**2018-45 DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS**

M. le Maire informe que dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux réalisés en 2017 sur Saint Rigomer-des-Bois, la participation de la commune s'élève à 20 206 € auprès du Département pour le réseau électrique.

Selon l'instruction M14, ces participations s'apparentent à des subventions d'équipement qui doivent être amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles sont versées aux personnes de droit privé, et sur une durée maximale de 15 ans lorsqu'elles sont versées aux personnes de droit public.

Vu les articles L 2121-29, L2321-2, R2321-1 du CGCT,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer la durée d'amortissement de la subvention publique de 20 206 € versée auprès du Département à 15 ans, soit une annuité de 1 347.07 €, et ce à compter de 2018.

## **BUDGET ANNEXE « RESIDENCE DES POMMIERS »**

### **2018-46 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017**

Vu le CGCT et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D 2343-1 à D. 2343-10 ;

L'ordonnateur présente le compte de gestion 2017, dressé par le trésorier principal en poste, après s'être assuré que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

M. le Maire précise que le receveur a transmis le compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi en fait obligation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion 2017 du budget annexe Lotissement « Les Pommiers », dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif, qui sera visé et certifié par l'ordonnateur (document ci-joint)
- déclare qu'il ne fait l'objet d'aucune observation ni réserve

### **2018-47 PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Vu le CGCT et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, et R.2342-1 à D.2342-12

M. le Maire, ordonnateur présente le compte administratif de l'exercice 2017 du budget **annexe lotissement les pommiers** de la commune à l'assemblée délibérante.

Vu la délibération du conseil municipal du 03.04.2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017, les délibérations en date du 02.10 et 11.12.2017 approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice.

Hors la présence de M. Trottet qui s'est retiré à l'extérieur de la salle, Il y a lieu de procéder au vote (art L.2121-14). Le conseil municipal, sous la présidence de M. FAVIER Antoine, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 29 voix Pour :

- D'adopter le compte administratif 2017 tel que présenté et de constater les identités de valeur de la comptabilité générale relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- D'arrêter le résultat définitif de l'exercice 2017 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	582 280.44	536 778.13
RECETTES	580 990.54	470 609.91
Report résultat 2016	+1 289.90	0
<b>Résultat de clôture</b>	<b>0</b>	<b>-66 168.22</b>

- De déclarer les opérations closes et annuler les crédits dont il n'a pas été fait l'emploi.
- D'autoriser le Maire à signer les pièces comptables référentes.

### **2018-48 AFFECTATION DES RESULTATS 2017**

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes et d'adopter le CA du budget Résidence des Pommiers. Il est constaté un résultat de fonctionnement de 0 € et un résultat déficitaire d'investissement de -66 168.22 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide ;

- D'affecter le résultat de clôture déficitaire de la section d'investissement de -66 168.22 € en report à nouveau débiteur au chapitre 001.

### **2018-49 PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Vu le CGCT et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L.2343-2,  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Après avis de la commission des finances en date du 09.03.2018,

Au vu de la présentation du budget, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de voter le budget primitif de l'exercice 2018 **du lotissement « Résidence des Pommiers »**, tel que présenté, par nature et par chapitre avec des ouvertures de crédit qui s'équilibrent en recettes et dépenses pour un montant prévisionnel de :

Section de fonctionnement en dépenses et recettes pour 564 779 €

Section d'investissement en dépenses et en recettes pour 536 779 €

- d'autoriser M. le Maire à signer les pièces référentes au budget.

### **BUDGET ANNEXE « COMMERCES »**

### **2018-50 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017**

Vu le CGCT et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D 2343-1 à D. 2343-10 ;

L'ordonnateur présente le compte de gestion 2017, dressé par le trésorier principal en poste, après s'être assuré que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

M. le Maire précise que le receveur a transmis le compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi en fait obligation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion 2017 du budget annexe « COMMERCES », dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif, qui sera visé et certifié par l'ordonnateur (document ci-joint)
- déclare qu'il ne fait l'objet d'aucune observation ni réserve

### **2018-51 PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Vu le CGCT et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, et R.2342-1 à D.2342-12

M. le Maire, ordonnateur présente le compte administratif de l'exercice 2017 du budget **annexe commerces** de la commune à l'assemblée délibérante.

Vu la délibération du conseil municipal du 03.04.2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017,

Hors la présence de M. Trottet qui s'est retiré à l'extérieur de la salle, Il y a lieu de procéder au vote (art L.2121-14). Le conseil municipal, sous la présidence de M. FAVIER Antoine, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 29 voix Pour :

- D'adopter le compte administratif 2017 tel que présenté et de constater les identités de valeur de la comptabilité générale relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- D'arrêter le résultat définitif de l'exercice 2017 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	4 745.14	18 111.56
RECETTES	17 808.24	0
Report résultat 2016	+ 12 835.51	+ 1 521.22
<b>Résultat de clôture</b>	<b>+ 25 898.61</b>	<b>- 16 590.34</b>
RAR (recette-dépense)		-

- De déclarer les opérations closes et annuler les crédits dont il n'a pas été fait l'emploi.
- D'autoriser le Maire à signer les pièces comptables référentes.

### **2018-52 AFFECTATION DES RESULTATS 2017**

Il est à rappeler que le résultat de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation permettant de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

En conséquence, l'assemblée après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT D'EXECUTION DE FONCTIONNEMENT :

EXERCICE ANTERIEUR report	+ 12 835.51
RESULTAT COMPTABLE 2017	+ 13 063.10
RESULTAT DE CLOTURE A AFFECTER	+25 898.61

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Exercice antérieur report	+1 521.22
RESULTAT COMPTABLE	-18 111.56
RESULTAT DE CLOTURE	- 16 590.34
RAR EN RECETTES	+ 0
RAR EN DEPENSES	- 0
BESOIN A COUVRIR	- 16 590.34

**AFFECTATION EN RESERVES au compte 1068 : + 16 590.34**

**AFFECTATION en excédent reporté en fonctionnement compte 002: +9 308.27**

**Report déficit d'investissement au BP compte 001 : - 16 590.34**

Le solde de 9 308.27 € est affecté en excédent de fonctionnement reporté au compte 002, et un report à nouveau débiteur est constaté au compte 001 de la section d'investissement pour - 16 590.34 €.

**2018-53 PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Vu le CGCT et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Après avis de la commission des finances en date du 09.03.2018,

Au vu de la présentation du budget, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De voter le budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe **COMMERCES** présenté, par nature et par chapitre avec des ouvertures de crédit qui s'équilibrent en recettes et dépenses pour un montant prévisionnel de :

Section de fonctionnement en dépenses et recettes pour 27 199 €

Section d'investissement en dépenses et recettes pour 34 991 €

- D'autoriser M. le Maire à signer les pièces référentes au budget.

## BUDGET ANNEXE « MUSEE DU VELO »

### 2018-54 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Vu le CGCT et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D 2343-1 à D. 2343-10 ;

L'ordonnateur présente le compte de gestion 2017, dressé par le trésorier principal en poste, après s'être assuré que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

M. le Maire précise que le receveur a transmis le compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi en fait obligation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion 2017 du budget annexe « MUSEE DU VELO », dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif, qui sera visé et certifié par l'ordonnateur (document ci-joint)
- déclare qu'il ne fait l'objet d'aucune observation ni réserve

### 2018-55 PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Vu le CGCT et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, et R.2342-1 à D.2342-12

M. le Maire, ordonnateur présente le compte administratif de l'exercice 2017 du budget **annexe Musée du Vélo** de la commune à l'assemblée délibérante.

Vu la délibération du conseil municipal du 03.04.2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017, et les délibérations en date du 11.12.2017 approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice.

Hors la présence de M. Trottet qui s'est retiré à l'extérieur de la salle, Il y a lieu de procéder au vote (art L.2121-14). Le conseil municipal, sous la présidence de M. FAVIER Antoine, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 29 voix Pour :

- D'adopter le compte administratif 2017 tel que présenté et de constater les identités de valeur de la comptabilité générale relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- D'arrêter le résultat définitif de l'exercice 2017 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	52 503.80	1 998
RECETTES	56 194.99	1 038.11
Report résultat 2016	0	-4 889.69
<b>Résultat de clôture</b>	<b>+ 3 691.19</b>	<b>-5 849.58</b>
RAR (recette-dépense)		-

- De déclarer les opérations closes et annuler les crédits dont il n'a pas été fait l'emploi.
- D'autoriser le Maire à signer les pièces comptables référentes.

### **2018-56 AFFECTATION DES RESULTATS 2017**

Il est à rappeler que le résultat de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation permettant de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

En conséquence, l'assemblée après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT D'EXECUTION DE FONCTIONNEMENT :

EXERCICE ANTERIEUR report	+ 0
RESULTAT COMPTABLE 2017	+ 3 691.19
RESULTAT DE CLOTURE A AFFECTER	+ 3 691.19

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Exercice antérieur report	- 4 889.69
RESULTAT COMPTABLE	-959.89
RESULTAT DE CLOTURE	- 5 849.58
RAR EN RECETTES	+ 0
RAR EN DEPENSES	- 0
BESOIN A COUVRIR	- 5 849.58

**AFFECTATION EN RESERVES au compte 1068 : + 3 691.19**

**AFFECTATION en excédent reporté en fonctionnement compte 002; + 0**

**Report déficit d'investissement au BP compte 001 : - 5 849.58**

Le solde de 0 € est affecté en excédent de fonctionnement reporté au compte 002, et un report à nouveau débiteur est constaté au compte 001 de la section d'investissement pour- 5 849.58 €.

### **2018-57 PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Vu le CGCT et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L.2343-2,  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Après avis de la commission des finances en date du 09.03.2018,

Au vu de la présentation du budget, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de voter le budget primitif de l'exercice 2018 **du Musée du vélo**, tel que présenté, par nature et par chapitre avec des ouvertures de crédit qui s'équilibrent en recettes et dépenses pour un montant prévisionnel de :

Section de fonctionnement en dépenses et recettes pour 64 118 €

Section d'investissement en dépenses et en recettes pour 11 456 €

- d'autoriser M. le Maire à signer les pièces référentes au budget.

### **2018-58 CONTRAT D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE**

Il est rappelé à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

#### **Le Maire propose à l'assemblée**

1. La création d'un emploi non permanent relatif à diverses tâches techniques au musée du vélo, à temps complet à raison de 35 h de travail hebdomadaire.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints d'animation.

L'indice de rémunération sera déterminé en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- l'expérience professionnelle de l'agent
- les diplômes (ou niveau d'étude)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1°

Vu le tableau des emplois

**Décide**

- De créer un emploi non permanent à temps non complet au grade d'adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activités au musée du vélo du 21.03.2017 au 20.03.2018 à raison de 35h hebdomadaire.

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :



**Le 09.04.2018 à 19h30**

**Réunion de bureau le 26.03, 03.04 à 18h30**

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 26.03.2018

Le Maire

André TROTTET

